

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**du 15 novembre 2023 à 18h30**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 15 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 7 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique BASSINO, *Adjointe au Maire.*

Mme Marie BACZYK, Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, Mme Marina GAUDRY, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE et Mme Magali METENIER, *Conseillers Municipaux.*

**Étaient excusés :**

M. Alain CAILBOURDIN (pouvoir à M. Sylvain COINTAT), M. Christophe DELOUBES (pouvoir à Mme Magali METENIER), Mme Annick PIVERT et M. Aurélien JEUNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

\_\_\_\_\_

Mme Annie CROCHET est nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Projet Plan de Mobilité Simplifiée de Cœur de Loire
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente - Demande de subventions
- Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, M. COINTAT demande aux conseillers la possibilité d'ajouter 2 nouvelles délibérations obligatoires ; l'une concerne le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable émis par le SIAEP, l'autre concerne le règlement de la nouvelle collecte des ordures ménagères. Le conseil municipal accepte.

**1. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022**

M. le Maire rappelle quelques chiffres : la population desservie est d'environ 14.000 habitants. L'exploitation du réseau de 585,45 km se fait en régie pour 9.125 abonnés. La production d'eau se fait sur 11 puits de captage dont 2 à Tracy et 1.239.913 m<sup>3</sup> ont été traités en 2022 dont 661.473 m<sup>3</sup> consommés soit 198,6 litres par abonné par jour. Le reste est exporté vers d'autres communes limitrophes. Le rendement du réseau était de 71,51 % en 2022 (rendement moyen dû à un certain nombre de fuites) et la qualité de l'eau est bonne. Le prix comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Bourgogne Nivernaise au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2022.

**Délibération n° 2023-20**

**2. Règlement de la nouvelle collecte des ordures ménagères**

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets

- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre réglementaire
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

**Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Adopte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Dit** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de TRACY SUR LOIRE et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal.

**Délibération n° 2023-21**

### **3. Projet Plan de Mobilité Simplifiée**

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié. Ce document vise à améliorer les déplacements de ses habitants tout en réduisant l'impact environnemental.

Les objectifs principaux sont :

- Améliorer les conditions de circulation tous modes pour l'ensemble de la population en identifiant les besoins de mobilité et en s'appuyant sur les potentiels des offres existantes ;
- Définir une stratégie globale de la mobilité à l'échelle intercommunale et en lien avec les polarités voisines ;
- Proposer de nouveaux services de mobilité durable ou de nouveaux services permettant de limiter les obligations de déplacements ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire pour développer les alternatives au tout voiture.

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté par le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 ;

Conformément à l'article L-1214-36-1 du Code des transports, le projet de Plan de Mobilité Simplifié doit être obligatoirement être soumis à l'ensemble des conseils municipaux pour avis consultatif avant l'approbation définitive du Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes Cœur de Loire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui lui a été présenté.

**Délibération n° 2023-24**

### **4. Désignation d'un référent déontologue**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des « référents déontologues » proposée par le Centre de gestion de la Nièvre ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;  
 Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

**Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

**Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

**Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

**Adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Délibération n° 2023-22**

#### **5. Rénovation énergétique de la salle polyvalente - Demande de subventions**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 58 814,66 € HT soit 70 577,59 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
État	DETR-DSIL	23 525,86 €	40 %
État	FONDS VERT	11 762,93 €	20 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		23 525,87 €	40 %
<b>Total HT</b>		<b>58 814,66 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 20/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 58 814,66 € HT.

**Approuve** le plan de financement exposé.

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions État au titre de la DETR ou de la DSIL et du Fonds Vert mentionnés dans le plan de financement.

**Délibération n° 2023-23**

QUESTIONS DIVERSES

#### **6. Zones d'accélération des énergies renouvelables**

M. le Maire explique que la loi EnR a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Les communes doivent en principe communiquer leur projet de zonage à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

La procédure prévoit un débat au sein de l'organe délibérant pour définir les zones puis de concerter le public selon des modalités librement définies et enfin de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de définir les zones suivantes :

Zones d'accélération :

- Parc photovoltaïque situé sur l'ancien site des carrières à La Roche
- Site « CLIMAVIN » (ex-usine de ciments et parpaings)
- ZA des Gâtines
- L'aire des Vignobles (Station TOTAL)
- L'ensemble des hangars agricoles et viticoles de la commune
- Tous projets individuels ou domestiques dans le respect du PLU

Zones d'exclusion :

- La possibilité de créer des zones de développement de l'éolien terrestre sur toute la commune
- Le Bourg de Tracy dans la perspective de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) au titre de la butte de Sancerre et son écrin
- L'ensemble des zones AOC
- Les parcelles agricoles et forestières

La concertation du public se fera en mairie avec un registre mis à disposition pour recueillir les remarques éventuelles. Le projet de zonage sera validé en réunion du conseil municipal fixée au 13 décembre 2023. Une délibération sera également prise au niveau de l'EPCI.

**7. Courrier d'un riverain rue des Mouilles**

M. le Maire lit un courrier de M. Michel JEANTY, habitant de Maltaverne, qui souhaiterait qu'un « bateau » soit apposé au début de la rue des Mouilles. La commission de travaux s'est déjà rendue sur place et s'il y a bien un rebord, M. le Maire pense qu'il est inférieur à 10 cm. M. MARIE ajoute qu'autrefois il s'agissait d'un chemin et non d'une rue et qu'il n'est donc pas nécessaire d'entreprendre ce genre de travaux. La Commission de travaux ira vérifier avec des personnes du Département si des travaux devront être entrepris, attendu que cette voie donne sur une route départementale.

**TOUR DE TABLE**

- M. MARIE annonce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 il arrêtera la présidence de l'ASCT. Il rappelle quelques dates à retenir :
  - 02/12 : Repas des aînés
  - 09/12 (matin) : Distributions des bons cadeaux aux aînés
  - 09/12 (après-midi) : Marché de Noël de l'école
  - 10/12 : Bourse « aux vêtements et aux jouets » organisée par l'école
  - 16/12 : Vin chaud
  - 07/01 (matin) : Vœux du Maire
  - 07/01 (après-midi) : Galette des rois de l'ASCT
- Mme BONARD demande s'il y a des nouvelles de l'inscription de Sancerre au patrimoine de l'UNESCO. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de retour à ce jour car le processus est très long.
- Mme CROCHET informe qu'elle a été contactée par une troupe de théâtre qui propose d'intervenir sur une journée pour faire un festival. Elle va les recevoir le 05/12 et voir quelles sont exactement leurs attentes notamment au niveau des finances.
- Mme BASSINO dit qu'il faudrait prévoir le nettoyage de l'église durant le premier trimestre 2024 et rechercher des bénévoles. Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 18/01 au 17/02/2024, les agents recenseurs seront Mesdames Sylviane GENTY et Lydia LIPOVAC.
- M. GRIGNAC signale la disparition du panneau indiquant « Rue de Loire ».
- Mme JOUINOT demande où en sont les étagères prévues pour la bibliothèque car la commission s'est rendue sur place et a identifié un espace dans la salle des associations qui pourrait convenir pour accueillir les livres. Elle rappelle qu'il faudrait réfléchir à la création et à la mise en place de boîtes à lire dans les hameaux.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Sylvain COINTAT.

Annie CROCHET.